



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 25 avril 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Point de situation sur l'influenza aviaire en Dordogne – N°9

1. État d'avancement de l'épizootie

Au 23 avril 2022, 45 foyers sont confirmés, soit 2 foyers supplémentaires par rapport au précédent point de situation du 22 avril.

Ils sont situés dans les communes de :

- Beylemas
- Besse

Ces nouveaux foyers confirmés sont situés dans les zones déjà impactées.

D'autre part, **3 suspicions fortes de foyer sont en cours d'analyse.**

Compte tenu de l'apparition de nouveaux foyers et de l'évolution de l'épidémie dans le département de la Haute-Vienne (zone limitrophe), les périmètres faisant l'objet de ces mesures ont été étendus :

- **115 communes du département sont désormais en « zone de protection », soit 17 de plus que dans le précédent arrêté préfectoral du 20 avril ;**
- **423 communes du département sont désormais en « zone réglementée supplémentaire », soit 42 de plus que dans le précédent arrêté préfectoral du 16 avril.**

Conformément aux mesures déjà prises, le dépeuplement des foyers confirmés et le dépeuplement préventif des élevages situés en zone de protection se poursuivent :

- **397 080 volailles ont été euthanasiées à ce jour ;**
- **1027,26 tonnes ont été orientées vers l'équarrissage.**

A nouveau, il est instamment demandé à toutes personnes étrangères aux sites d'élevage de ne pas y pénétrer, ni de circuler aux abords, afin de ne pas contribuer à la diffusion de ce virus extrêmement volatile et pathogène pour toutes les espèces d'oiseaux. La gendarmerie nationale a procédé à plus de 90 contrôles dans les zones réglementées.

